

ALTRAN TECHNOLOGIES

Rapport des commissaires aux comptes
sur l'émission d'actions et de diverses valeurs
mobilières avec maintien du droit
préférentiel de souscription

Assemblée Générale Mixte du 27 avril 2018 - 12^{ème} résolution

DELOITTE & ASSOCIES

SIEGE SOCIAL : 185, AVENUE CHARLES-DE-GAULLE - 92524 NEUILLY-SUR-SEINE CEDEX
TEL : +33 (0) 1 40 88 28 00 - FAX : +33 (0) 1 40 88 28 28

SOCIETE ANONYME D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES
CAPITAL DE 1 723 040 EUROS - RCS NANTERRE 572 028 041

MAZARS

SIEGE SOCIAL : 61, RUE HENRI REGNAULT - 92075 PARIS LA DÉFENSE CEDEX
TEL : +33 (0) 1 49 97 60 00 - FAX : +33 (0) 1 49 97 60 01

SOCIETE ANONYME D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES A DIRECTOIRE ET CONSEIL DE SURVEILLANCE
CAPITAL DE 8 320 000 EUROS - RCS NANTERRE 784 824 153

ALTRAN TECHNOLOGIES

Société anonyme au capital de 87.900.132,50 €

Siège social : 96 avenue Charles de Gaulle, 92200 Neuilly-sur-Seine

702 012 956 RCS Nanterre

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec maintien du droit préférentiel de souscription

Assemblée Générale Mixte du 27 avril 2018 - 12^{ème} résolution

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec maintien du droit préférentiel de souscription

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 228-92 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au conseil d'administration de la compétence de décider une émission (i) d'actions ordinaires de votre société, (ii) de valeurs mobilières donnant accès à des actions existantes ou à émettre de votre société ou (iii) de valeurs mobilières donnant accès à des actions existantes ou à émettre d'une société dont votre société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le montant nominal des augmentations du capital, susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, ne pourra excéder 20 millions d'euros, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond global de 20 millions d'euros fixé à la 15^{ème} résolution de la présente assemblée générale.

Le montant nominal des valeurs mobilières représentatives de créances ou titres assimilés donnant accès au capital de votre société, susceptibles d'être émis, ne pourra excéder 112,5 millions d'euros, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond global de 112,5 millions d'euros fixé à la 15^{ème} résolution de la présente assemblée générale.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, pour une durée de 26 mois à compter de la présente assemblée générale, la compétence pour décider une émission. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur l'émission proposée et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Altran Technologies

*Emission d'actions et de
diverses valeurs
mobilières avec maintien
du droit préférentiel de
souscription*

*Assemblée Générale
Mixte du 27 avril 2018
12^{me} résolution*

Ce rapport ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre, nous ne pouvons pas donner notre avis sur le choix des éléments de calcul de ce prix d'émission.

Par ailleurs, les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre conseil d'administration, en cas d'émission de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris La Défense, le 5 avril 2018

Les commissaires aux comptes

**DELOITTE &
ASSOCIES**



Ambroise DEPOUILLY

MAZARS



Jean-Luc BARLET